



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 11218

Texte de la question

Depuis 1970 et jusqu'en 1987, l'évolution des salaires horaires ouvriers a progressé davantage que les prix à la consommation. Conscient des efforts entrepris pour rattraper les dérives constatées en ce domaine, M Alain Capet demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, si le Gouvernement entend poursuivre la politique antérieure d'indexer les pensions sur l'évolution des prix au lieu de celle des salaires, la logique semblant plutôt dicter une courbe parallèle entre les salaires et les pensions de ceux qui ont, leur vie durant, contribué à l'accroissement de la richesse nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - C'est à titre conservatoire qu'un dispositif législatif a prévu pour l'année 1989 une revalorisation des pensions parallèle à l'évolution prévisionnelle des prix. Cette mesure garantit le maintien du pouvoir d'achat des retraités. Elle permet d'attendre l'aboutissement de la réflexion d'ensemble engagée par le Gouvernement pour assurer la pérennité de notre système de protection sociale.

Données clés

Auteur : [M. Capet Andr•](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11218

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1434